



BOURSE D'ÉCHANGES D'EMPLOIS

**Ouverte à toutes et tous les agent-es
de Pôle emploi**

LES PERMUTATIONS, PRINCIPES ET INFORMATIONS LÉGALES.

Chaque agent.e de Pôle emploi a, dans le cadre de sa mobilité géographique, plusieurs possibilités pour changer de lieu d'exercice de son activité. La première et principale méthode pour cela est de postuler via les mouvements pour les agent.es privés et via la CPLU pour les agent.es publics. Cependant il existe également dans les textes de Pôle emploi, une possibilité trop peu utilisée, la permutation.

En effet, **deux agent.es peuvent voir leur lieu d'affectation échangé selon des critères et/ou préalables fixés par la CCN, le décret 2003-1370 et l'instruction n° 2021-9 du 21 avril 2021 «la mobilité interne et le recrutement externe».**

Vous trouverez en ligne les référencements des paragraphes utiles à votre démarche :

<https://bde.snupe.fr/principes-generaux>

LE SITE BOURSE D'ÉCHANGES D'EMPLOIS



Ce site permet à toutes et tous les agentes et agents de Pôle emploi de diffuser leurs vœux de mutation et a pour objectif de **mettre en contact celles et ceux souhaitant une mutation par permutation locale ou inter-régionale.**

Pour consulter les vœux disponibles ou pour déposer vos vœux de permutation, savoir sur quels textes s'appuyer, savoir comment obtenir de l'aide.... Rendez-vous sur :

<https://bde.snupe.fr>



✉ syndicat.snu@pole-emploi.fr

📘 [@snu.pole.emploi.fsu](https://www.facebook.com/snu.pole.emploi.fsu)

🐦 [@SnuPoleEmploi](https://twitter.com/SnuPoleEmploi)

www.snutefifsu.fr